

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2012

Président : M. Laurent DESTRUMELLE

Présents : Madame Véronique GUÉRIN, Messieurs Jean-Yves BRETON, Michel GIOT, Philippe LEMAIRE, Daniel KOLEK, Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Joël CHARTIER, Claude DEJENTE, Max CAPITAINE

Absents Excusés : Messieurs Christian DION, Jean-Pol LESPAGNOL. Secrétaire : Madame Véronique GUÉRIN

***** Le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal : Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Exonération de frais SCI DINO :

- Décide d'exonérer la SCI DINO de la somme de 309 € représentant des frais de majorations appliqués sur la Taxe Locale d'Equipement.
- Charge le Maire d'en aviser les services compétents ainsi que le dirigeant de la SCI DINO.

03 – Lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme (Zone UB) : Monsieur le Maire expose l'intérêt général pour la collectivité de réadapter partiellement le règlement de la zone urbaine UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005. Il s'agit de supprimer des prescriptions suivantes :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration et à autorisation (Article UB 1 – Occupations et utilisations du sol interdites)
- 6-1 Les constructions doivent être édifiées à 5 m au moins de l'alignement des voies,
- 6-2 Les constructions pourront toutefois être édifiées à l'alignement des constructions mitoyennes existantes,
- 6-3 Aucune construction d'habitation ne peut être implantée au-delà d'une bande de 25 mètres de profondeur, comptée à partir de l'alignement (Article UB 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques). Les objectifs d'intérêt général poursuivis sont de :
 - Permettre l'installation d'une station service 24h/24h aux abords d'une surface commerciale,
 - Permettre le développement économique de la Commune d'Amagne,
 - Rendre des terrains constructibles alors qu'ils ne le sont pas actuellement en supprimant une clause d'alignement qui empêche le développement de la population communale

● Permettre ainsi aux dépositaires de permis de construire de prévoir leur projet en fonction de la suppression de cette clause. A l'issue des contacts établis avec la DDT des Ardennes, une procédure de modification du P.L.U. peut être engagée en la circonstance. Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : Vu la loi n° 2000.1208 du 13 septembre 2000, loi relative à la solidarité au renouvellement urbain (dite loi S.R.U.), Vu le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme, Vu la loi n° 2003.590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.13 et R.123.19, Entendu l'exposé du Maire :

- Décide de donner un avis favorable aux objectifs d'intérêt général précités,
- Décide le lancement de la procédure de modification du P.L.U.
- Décide de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou marché de prestations ou de services concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Décide de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification du P.L.U.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget primitif 2012 par le biais de la décision modification suivante : o Prélèvement de la somme de 4 000 € du compte 2313 opération 613 « Aménagement dans les bâtiments communaux » pour l'affecter au compte 202 opération 644 « Modification du PLU ». Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal est Monsieur Alain CORNIQUET. Il tiendra ses permanences en mairie les 23 juin, 4 juillet et 13 juillet de 10 h à 12 h et le 20 juillet de 17 h à 19 h.

04 – Remboursement de la redevance assainissement : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la construction de sa maison, un foyer d'Amagne a rencontré un problème avec son compteur d'eau et qu'une consommation excessive en eau potable lui a été facturée à tort. La redevance assainissement étant calculée sur la base de la consommation en eau potable il convient de régulariser la situation envers ces redevables.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser à M. OLEJNIK et Melle DELOCHE, la somme de 234 € 01, représentant la redevance assainissement de l'année 2010, calculée sur la consommation 2009,
- Dit que les crédits correspondants à ce remboursement sont inscrits au budget primitif 2012,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance.

05 – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion, délibération n° 16-12, du 23 mars 2012, il a rencontré l'agent chargé de l'agence postale communale afin de lui proposer le renouvellement de son contrat pour

une durée de deux ans, à compter du 1er juin 2012. Par courrier en date du 30 mars 2012, remis en mains propres au Maire le 31 mars 2012, l'agent faisait part de son intention de ne pas renouveler son contrat. En application des dispositions de la délibération susvisée, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès des services compétents et a entrepris les démarches nécessaires au recrutement d'un nouvel agent. Monsieur le Maire explique également qu'il s'est rapproché des services de la poste afin de les informer de la situation. Une formation du nouvel agent est obligatoire avant la prise de son poste. Cette formation débutera le 23 mai 2012. Par conséquent, il convient de recruter l'agent à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de recruter un agent, sous contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de deux ans à compter du 23 mai 2012.
- Dit que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 17 h 30,
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée sur l'IB 297 et l'IM 302
- Dit que les crédits correspondants sont déjà à inscrits au budget primitif 2012
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles en la circonstance.

06- Créances irrécouvrables : Vu le courrier que Monsieur le Receveur Municipal a adressé le 11 mai 2012 à la Mairie au sujet de créances irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non valeur pour raison de surendettement avec décision d'effacement de dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'admettre la somme totale de 335 € en non valeur, représentant les créances de : o Monsieur Maxime CREMON pour la somme de 110 € o Madame Angélique LAPORTE pour la somme de 225 €
- Dit que les crédits correspondants sont déjà inscrits au compte 6541 du budget primitif 2012

07- Communauté de Communes du Rethélois : Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une délégation de la Communauté de Communes du Rethélois se rend dans les Communes entre le 18 et le 28 juin 2012. Elle viendra à Amagne le 22 juin 2012 à 20 h 30. Les sujets suivants seront proposés à cette occasion :

- Agrandissement du Pôle Scolaire,
- Agence communale, Salle orthophoniste, Halte garderie,
- Espace jeux,
- Tabac, journaux, réception de colis relais,
- Création d'une scène à la salle des fêtes Arthur Rimbaud.

08 – Les tours de garde du bureau de vote pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 sont fixés.

09- Affaires diverses : Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Qu'un permis de lotir a été déposé pour 34 parcelles avenue Pierre Curie. Il serait souhaitable de profiter de l'aménagement de ce lotissement pour prévoir la dissimulation du réseau HTA au Pôle Scolaire.
- Que suite au dernier conseil municipal, il a fait un courrier à l'association pour lui demander ses statuts ainsi que la liste de ses adhérents. A ce jour aucune réponse n'a été faite.
- Que Madame POLETTI a écrit le 30 avril 2012 à France Telecom au sujet du financement des dissimulations de ses réseaux aériens et de la réalisation de ces travaux en concomitance avec la dissimulation des réseaux de basse ou moyenne tension ainsi que des réseaux d'éclairage public. Madame POLETTI informera la commune de la réponse qu'elle obtiendra à ce sujet.
- Que les travaux d'enfouissement des différents réseaux s'élèvent à environ 121 000 €, subventionnés à hauteur de 75 000 €.
- Qu'en ce qui concerne la fourniture de candélabres le devis actuel s'élève à 35 000 €, d'autres devis seront toutefois demandés. Ces travaux seraient subventionnés à hauteur de 60 %.
- Que les dotations de l'état s'élèvent à : o 13 759 € pour la dotation de solidarité rurale, o 2 734 € pour la dotation élus locaux o 29 600 € pour la dotation nationale de péréquation.
- Que des Vendéens ayant accueilli des Ardennais lors de la dernière guerre (ou leurs ayants droits) seront reçus à Lucquy, le 29 mai 2012 devant la gare.
- Que les médaillés militaires, dont l'assemblée générale s'est tenue le 25 mars 2012 à la salle des fêtes Arthur Rimbaud ont adressé un courrier de remerciements à la Mairie pour la mise à disposition de la salle et ont offert un cadeau à la Mairie. Ces informations données, il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :
- Monsieur Lemaire demande où en sont les travaux de réfection des canalisations rue Emile Roux. Monsieur Giot lui répond que l'ouverture des plis concernant ces travaux aura lieu vendredi 25 mai à 15 h 00.
- Monsieur Lemaire informe également l'assemblée qu'une riveraine de la rue Emile Roux s'en prend aux enfants qui jouent ou circulent à vélo dans le chemin communal reliant la rue du Culot à la rue Emile Roux.
- Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Kolek pour savoir où en est l'organisation de la fête patronale 2012 et si une sono et prévue. Monsieur Kolek répond qu'il doit voir l'animateur présent à la Course de Voitures à Pédales.
- Monsieur Cremmer indique que France Télécom procède à des travaux devant chez lui. Il indique également qu'une plaque de fonte s'est affaissée un peu plus loin. Le Syndicat des Eaux de l'Est Rethélois en sera informé pour sa remise en état.

● Monsieur Giot indique qu'un semi-remorque est régulièrement garé rue Jean Mermoz. Dernièrement, il a failli renverser un enfant qui surgissait de derrière ce camion. Il a dû piler avec son tracteur et sa remorque. La rue sert de terrain de jeux aux enfants. Puis il précise que si le chemin de la Gare a été obturé, c'est à cause des dépôts sauvages de matériaux divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Publié le lundi 4 juin 2012
par [Ph.Le](#)